

## Note à l'attention des parents d'élèves de CM2

L'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics de la Corse du Sud s'effectue par l'application informatique « AFFELNET 6<sup>ème</sup> ».

Cet outil, validé par la CNIL, permet d'attribuer un collège à chaque élève, en tenant compte des souhaits des familles dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire et des formations spécifiques offertes dans le département.

Grâce à cette application, tous les élèves recevront une notification de leur affectation dans un collège public.

La procédure d'affectation s'effectue en **deux étapes** :

### Etape 1

• **A partir du 11 mars 2024**, le directeur d'école vous remettra une fiche de liaison (Volet n° 1) sur laquelle figureront des informations concernant votre enfant. Vous devrez vérifier ces données et les modifier le cas échéant. Vous restituerez le volet 1 au directeur conformément au calendrier qu'il aura établi et **au plus tard le 22 mars 2024**

Vous serez particulièrement attentif à **l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire de septembre 2024**. Cette adresse détermine le collège de secteur de votre enfant.

Le directeur d'école vous informera du collège de secteur de votre adresse de résidence.

**Attention** : si vous indiquez un changement d'adresse, vous devez **fournir impérativement les pièces justificatives** (ex : promesse de bail ou d'achat d'un bien immobilier, ordre de mutation, facture EDF...).

**Les erreurs constatées seront rectifiées et les modifications non justifiées ne seront pas prises en compte par les services de la Direction Académique, en charge de l'affectation des élèves dans le département.**

Il est rappelé que conformément à l'article 441-7 du code pénal, toute fausse déclaration entraînerait d'éventuelles poursuites.

### Etape 2

• A partir du **29 mars 2024**, le directeur d'école vous remettra une nouvelle fiche de liaison (volet n° 2) sur laquelle vous indiquerez le vœu de formation de votre enfant en 6<sup>ème</sup> :

– la langue vivante

– la formation souhaitée :

▪ 6<sup>ème</sup> dans collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève)

▪ 6<sup>ème</sup> ULIS ou 6<sup>ème</sup> SEGPA

▪ 6<sup>ème</sup> dans un parcours scolaire spécifique **dans le collège de secteur ou par dérogation**.

(classes bilangues, bilingues, sportives, musique et danse)

Une fois complété par vos soins, le volet 2 devra être remis, **dans les meilleurs délais**, au directeur d'école, **au plus tard le vendredi 5 avril 2024**.

## Les demandes de dérogations (ou assouplissement à la carte scolaire)

Vous avez la possibilité de demander une dérogation. Elle doit être formulée dans le cadre de la procédure d'affectation par l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup>.

**ATTENTION** : AFFELNET 6<sup>ème</sup> traite techniquement de la même manière les demandes d'entrée en filière spécifique (y compris les filières Bilingues) et les demandes de dérogation.

Vous devez pour cela indiquer sur le volet 2, le collège souhaité et le motif de dérogation :

Motif de la demande de dérogation	Justificatifs à fournir
1. Elève souffrant d'un handicap	▪ Notification délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	▪ Justificatif de la prise en charge médicale. <i>Si présentation d'un certificat médical, celui-ci doit être transmis sous pli à l'attention du médecin conseiller technique auprès du Directeur Académique.</i>
3. Elève susceptible d'être boursier au vu des ressources de la famille	▪ Avis d'imposition 2023 portant sur les revenus de 2022 : <i>consulter les plafonds de ressources ouvrant droit au versement d'une bourse au collège à l'adresse suivante :</i> <a href="http://www.education.gouv.fr/cid88/aides-financieres-au-college.html">http://www.education.gouv.fr/cid88/aides-financieres-au-college.html</a>
4. Elève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	▪ Certificat de scolarité de l'année en cours dans le collège demandé ( <i>uniquement les niveaux de 6ème, 5ème, 4ème</i> ). <i>Les élèves de 3ème en 2023/24 ont vocation à passer dans un niveau supérieur à la rentrée 2024.</i>
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	▪ Justificatif de domicile
6. Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier ( <i>*filière spécifique bilangue, sportive, ou musicale et filière bilingue, dans ou hors du collège de secteur</i> )	▪ Courrier explicitant ce choix (en cas de demande dérogatoire)
7. Autres motifs : convenances personnelles, organisation familiale, situation de famille particulière, facilité de transport, lieu de travail des parents, etc.	▪ Courrier argumenté et éléments susceptibles d'appuyer la demande

**Le volet 2 comportant une demande de dérogation doit être remis au directeur de l'école, dans les meilleurs délais, en joignant impérativement les pièces justificatives.**

### **Attention :**

Les demandes de dérogation ne pourront être satisfaites que dans la limite de la capacité d'accueil du collège demandé, **après affectation des élèves du secteur.**

Le motif permet de donner un ordre de priorité lors de l'étude des demandes si le collège souhaité ne peut pas les satisfaire dans leur totalité, selon le classement vu ci-dessus. Les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ont en charge de vérifier les éléments fournis à l'appui de votre demande.

Pour les filières artistiques et sportives, notamment les classes CHAMD et Voile, le dossier de demande d'admission devra être retiré auprès du secrétariat du collège concerné, en préalable au passage des tests.

Une commission départementale examinera ensuite les demandes, et statuera en fonction des résultats des tests et des places éventuellement disponibles dans l'établissement demandé, **après affectation des élèves du secteur.**

Si votre demande de dérogation n'est pas satisfaite, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur. L'information vous sera transmise par l'école de votre enfant, et une notification d'affectation vous sera adressée par son collège d'affectation à partir du mardi 18 juin 2024.

## L'affectation

Le passage en 6ème de votre enfant ne sera autorisé qu'après la décision du conseil des maîtres ou la décision de la commission d'appel d'une part, et au terme de la commission d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> d'autre part.